

# REGLEMENT DE L'ÉCOLE SAINT PIERRE D'ASCQ

## Pour les parents

Les horaires d'entrée et de sortie doivent être respectés pour le bon fonctionnement des cours.

Horaires d'ouverture des grilles de l'école maternelle :	Horaires d'ouverture des grilles de l'école primaire :
8h15 – 8h35	8h20 – 8h30
11h30 – 11h40	11h35 – 11h45
13h15 – 13h35	13h15 – 13h30
16h25 – 16h35	16h30 – 16h45

Les matins et les midis, les parents restent à la grille, sauf les parents de CP les matins en début d'année. Si besoin, n'hésitez pas à communiquer avec les enseignantes présentes à la grille.

Le soir, les parents sont autorisés à rentrer sur la cour de récréation. Nos amis les animaux n'ont pas cette autorisation.

En cas de rendez-vous médicaux récurrents (orthophonie, psychologue...), il est nécessaire de voir directement avec l'enseignant pour la reprise de l'enfant et son retour en classe.

En cas de rendez-vous médical ponctuel, pour lequel vous aurez prévenu l'enseignant, l'enfant sera repris aux heures d'ouverture des grilles ou sur les temps de récréations, de même pour son retour en classe.

Nous vous rappelons que l'entrée et la sortie de l'établissement aux heures habituelles ne peut pas se faire par la porte située au 1, rue de l'abbé Cousin sur Arrêté Municipal. C'est une entrée administrative uniquement.

L'application Educartable est le moyen de communication choisie par l'équipe enseignante afin de tenir informé les familles. Merci de penser à la consulter régulièrement. Les familles peuvent également y transmettre leur message.

Si votre enfant peut quitter l'école seul, merci de fournir une autorisation écrite à l'enseignant de sa classe (à partir du CM uniquement)

## Absences

Toute absence doit être signalée le jour même par téléphone ou via Educartable. En cas d'absence, le travail du jour peut être remis à un camarade ou mis dans une pochette sur le bureau de l'élève.

Selon les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances n'est autorisé.

Les séances de sport sont obligatoires. Seul un certificat médical peut en dispenser.

## Médicaments

Les médicaments ne sont pas autorisés à l'école sauf pour les PAI dûment notifiés.

## Objets

Il est interdit de ramener à l'école : des objets de valeur, des ballons en cuir et en plastique, des chaussures de foot à crampons, des balles de golf ou de tennis, des grosses billes, des billes en plomb, des jeux vidéos, des téléphones portables, des montres connectées, de la pâte « slime » ...

Les jeux suivants sont autorisés dans la cour : billes, toupies, legos, ballons en mousse, cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes. L'école n'est pas responsable en cas de perte, vol, casse...

## Vêtements

Merci de veiller à ce que les tenues vestimentaires restent décentes et adaptées : ventre caché, sous-vêtements non visibles, pas de mini-short, pas de tongs, ni claquettes.

Lors des cours d'EPS, une tenue adaptée est nécessaire (baskets, tee-shirt, short ou jogging ou leggin / maillot de bain, bonnet, lunettes). Les enfants sont tenus de retrouver une tenue « de ville » à l'issue de la séance de sport par mesure d'hygiène.

## Goûters

Seuls les enfants allant à l'étude ou à la garderie sont autorisés à ramener un goûter équilibré.

Les bonbons, chewing-gum et sodas sont interdits.

## **Dans la cour de récréation / Aux toilettes**

La récréation est un temps de détente où toute attitude agressive, violente ou dangereuse sera sanctionnée. En cas de problème, les élèves se rapprochent immédiatement d'un adulte présent dans la cour.

Les « bacs » sont interdits : on ne les traverse pas, on ne monte ni ne saute au-dessus des murets.

Chacun veille à respecter la cour en utilisant les poubelles.

Durant la récréation, le passage aux toilettes est vivement conseillé. Les toilettes ne sont pas un espace de jeux, on ne s'y attarde pas. Leur propreté et le matériel doivent être respectés.

A la sonnerie, les élèves cessent de jouer et se rangent rapidement pour rentrer calmement en classe.

## **Dans la classe**

Les élèves respectent le matériel mis à leur disposition (bureau, livres, crayons...), leur propre matériel et celui des autres enfants. Ils maintiennent un environnement de travail propre : bureau rangé, pas de papier à terre...

Le règlement propre à la classe doit être respecté par tous. La politesse est une règle de vie essentielle (bonjour, merci, s'il vous plaît, pardon, au revoir...).

Il n'est pas autorisé de rester/rentrer dans la classe seul, sans autorisation de l'enseignant.

Les livres empruntés à la classe ou à la bibliothèque d'Ascq doivent être remboursés ou remplacés en cas de perte ou de dégradation.

## **Dans la cantine**

Les élèves prenant leur repas à la cantine sont soumis à la surveillance du personnel de cantine : un comportement inapproprié peut entraîner une exclusion temporaire. Aucun écart de langage, aucun manque de respect ne sera toléré.

Le repas est un moment de détente : il n'est pas nécessaire d'élever la voix pour parler, ni de courir pour se déplacer.

Le gaspillage est une lutte de tous les jours : il faut manger de tout, proprement, sans jouer avec la nourriture.

## **Parking à vélos et trottinettes**

Un parking à vélos et trottinettes est mis à disposition à l'entrée de l'école.

Dans l'enceinte de l'école, le vélo et la trottinette sont tenus à la main. La circulation à vélo et trottinette sur la cour n'est pas permise.

A l'extérieur de l'école, les équipements de sécurité essentiels sont à prévoir (casque, gilet fluorescent, lumières...).

## **Sanctions**

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner des sanctions : permis de conduite, retenues, exclusions. (1 permis de conduite = 2h de retenue ; 2 permis de conduite = Exclusion temporaire ; 3 permis de conduite = Exclusion définitive).

En cas de harcèlement avéré suite à la mise en place du protocole de lutte contre le harcèlement, le chef d'établissement peut être amené à prendre une décision d'exclusion définitive.

Tout élève responsable de dégradations volontaires dommageables à l'école ou envers autrui devra les réparer ou les rembourser.

Tout objet interdit amené dans l'école par un élève sera confisqué. Seuls les parents pourront le récupérer en fin d'année scolaire.

Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par les enseignants et le personnel encadrant et à ne pas interpellier les familles (enfants et parents), dans et hors de l'école, pour « régler le conflit ».

***L'inscription à l'école suppose l'adhésion au présent règlement.***

***Pour le bon fonctionnement de l'établissement, chacun se doit de respecter les règles de vie propres à chaque classe ainsi que le règlement suivant.***